

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

N° 2014-21699/DENV

Nouméa, le 23 JUIL. 2014

Le Directeur

à

Maire de la commune de Nouméa
BP K1
98849 Nouméa

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
affichage légal

Référence : dossier de déclaration reçu le 16 juin 2014

Pièces jointes : - une copie du récépissé de déclaration
- une copie de la délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Madame le Maire,

Veuillez trouver ci-joint le récépissé de déclaration n° 2014-21664/DENV du 15 juillet 2014 délivré à la SNC Villas du Pacifique concernant l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Capucin – 6^{ème} km - commune de Nouméa.

En application de l'article 414 – 5 du code de l'environnement de la province Sud, je vous prie de bien vouloir afficher à la mairie la copie de ce récépissé pendant une durée minimum d'un mois, avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place le texte des règles générales et des prescriptions techniques.

Je vous saurais gré de bien vouloir transmettre le procès-verbal d'accomplissement de cette formalité à l'attention du président de l'assemblée de la province Sud, à la direction de l'environnement – service de la prévention des pollutions et des risques - bureau de l'environnement industriel et des installations classées pour la protection de l'environnement – BP L1 - 98849 Nouméa Cedex.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement,

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

N° 2014-21664/DENV

Nouméa, le 15 juillet 2014

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Soussigné, **CERTIFIÉ** avoir reçu à la date du 16 juin 2014, le dossier de déclaration de la SNC Villas du Pacifique, relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Capucin, sise 44 rue des Capucines, 6^{ème} km, Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	86 équivalent-habitants	$50 < \text{nombre d'équivalent-habitants} \leq 500$	Déclaration	Délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Monsieur le gérant de la SNC Villas du Pacifique est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Pour le président et par délégation,
le directeur de l'environnement**

Copie : mairie de Nouméa